



**CONSEIL SYNDICAL  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**SEANCE DU : 3 avril 2018**

<p>Référence du service :</p> <p>AVIS : PG/EA-01d</p>	<p>Objet de la délibération</p> <p><b>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD</b> (SCoT du Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault)</p>
<p><b><u>Etaient présents(es) (21)</u></b></p> <p>Philippe <b>GRAS</b>, <i>Président</i></p> <p>Bernard <b>CLEMENT</b>, Pierre <b>GAFFARD-LAMBOND</b>, Jean-François <b>LAURENT</b>, Laurent <b>PELISSIER</b> Gaëtan <b>PREVOTEAU</b>, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>Jean-Pierre <b>BONDOR</b>, Laurent <b>BURGOA</b>, Pilar <b>CHALEYSSIN</b>, Nathalie <b>CREPIN-GARCIA</b>, Marie-Reine <b>DELBOS</b>, Gilles <b>DONADA</b>, Alex <b>DUMAGEL</b>, Jean-Baptiste <b>ESTEVE</b>, Robert <b>HEBRARD</b>, Marie-Françoise <b>MAQUART</b>, Maurice <b>MOURET</b>, Olivier <b>PENIN</b>, Nicole <b>PERRAU</b>, Jacky <b>RAYMOND</b>, , Frédéric <b>TOUZELLIER</b>, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s</i></p> <p><b><u>Etaient représentés(ées) (3 pouvoirs)</u></b></p> <p>Robert <b>CRAUSTE</b>, donne pouvoir à Olivier <b>PENIN</b> ; Jean-Jacques <b>GRANAT</b>, donne pouvoir à Alex <b>DUMAGEL</b> ; Sophie <b>ROULLE</b>, donne pouvoir à Marie-Reine <b>DELBOS</b>.</p> <p><b><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (63)</u></b></p> <p>André <b>BRUNDU</b>, Juan <b>MARTINEZ</b>, Fabienne <b>RICHARD</b> <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>William <b>AIRAL</b>, Vincent <b>ALLIER</b>, Nadine <b>ANDREO</b>, Marie-Paule <b>ARMAND</b>, Joseph <b>ARTAL</b>, Sonia <b>AUBRY</b>, René <b>BALANA</b>, Jacques <b>BONHOMME</b>, Sylvie <b>COMPEYRON</b>, Ivan <b>COUDERC</b>, Marianne <b>CREPIN</b>, Jean-Paul <b>CUBILIER</b>, Alain <b>DALMAS</b>, Jean <b>DENAT</b>, Jean-Luc <b>DESCLOUX</b>, Alain <b>DUPONT</b>, Arthur <b>EDWARDS</b>, Eline <b>ENRIQUEZ-BOUZANQUET</b>, Michel <b>FEBRER</b>, Richard <b>FLANDIN</b>, Marc <b>FOUCON</b>, Marilyne <b>FOULLON</b>, Philippe <b>FOURNIER-LEVEL</b>, Jean-Pierre <b>FUSTER</b>, Michel <b>GABACH</b>, Maurice <b>GAILLARD</b>, Gérard <b>GIRE</b>, Pascal <b>GOURDEL</b>, Théos <b>GRANCHI</b>, Michaël <b>MANEN</b>, Antoine <b>MARCOS</b>, Guy <b>MAROTTE</b>, Pierre <b>MARTINEZ</b>, Pierre <b>MAUMEJEAN</b>, Vivian <b>MAYOR</b>, Jean-Claude <b>MAZAUDIER</b>, Michel <b>MISSOT</b>, Murielle <b>NEPOTY</b>, Thierry <b>PESENTI</b>, Bernadette <b>POHER</b>, Corine <b>PONCE-CASANOVA</b>, Bernard <b>PRADIER</b>, Thierry <b>PROCIDA</b>, Marie-France <b>RAINVILLE</b>, Serge <b>REDER</b>, Jacky <b>REY</b>, Olivier <b>RIGAL</b>, Jean-Noël <b>RIOS</b>, Catherine <b>ROCCO</b>, André <b>SAUZEDE</b>, Guy <b>SCHRAMM</b>, Jean-Rémy <b>SOLANA</b>, Jean-Marc <b>SOULAS</b>, Joël <b>TENA</b>, Jean-Michel <b>TEULADE</b>, Gilles <b>TIXADOR</b> Gilles <b>TRAULLET</b>, Lucien <b>VIGOUROUX</b>, Joël <b>VINCENT</b>, Muriel <b>VOLLE-ROGEL</b>, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s ou absent(e)s</i></p> <p style="text-align: right;"><b>Sièges : 88 Membres en exercice : 87</b></p>	

**Monsieur Philippe Gras**, Président du SCOT, expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup sollicite, par une transmission du dossier reçu le 22 janvier 2018, l'avis du SCoT du Sud du Gard sur son SCoT arrêté.

**Considérant** les éléments principaux éléments du diagnostic suivants :

***1- Un développement démographique soutenu depuis les années 1980 qui tend à s'essouffler***

La population du territoire a plus que doublé en 30 ans, en passant de 19 000 habitants en 1982 à 45 795 habitants en 2012.

Cette évolution est en grande partie liée à l'arrivée de jeunes actifs venant travailler dans l'agglomération montpelliéraine. La pression démographique est plus marquée au Sud (proximité de Montpellier) et sur les polarités de St-Mathieu-de-Trévières, St-Martin-de-Londres et Claret.

**La croissance a été particulièrement soutenue dans les années 1980, avec un taux de croissance s'élevant à 6% par an, puis elle a ralenti pour se stabiliser à 1,5%/an depuis 2007.**

**La population est plutôt jeune avec plus de 42% des 30-59 ans et environ 21% de plus de 60 ans.**

Avec **2,51 personnes/ménage**, la taille des ménages reste assez élevée, malgré les effets du desserrement et de décohabitation qui progressent.

L'analyse prospective, réalisée à l'horizon 2030, indique que la croissance démographique « au fil de l'eau » serait comprise entre 0,9%/an et 1,5%. Le territoire accueillerait alors entre 54 000 et 60 500 habitants (+7626 et +14 126 habitants par rapport à 2013).

***2- L'habitat: une dynamique résidentielle soutenue mais une offre de logement relativement déséquilibrée***

Le parc de logements se caractérise par :

- La construction de 3552 logements entre 2004 et 2013, soit un rythme compris entre 360 et 450 logements/an qui tendaient à ralentir après 2009, avec des moyennes oscillant **entre 233 et 274 logements/an.**
- Une part dominante des résidences principales (90,5%) et un taux de vacance faible (4% du parc total).
- L'homogénéité forte du parc de logements, avec 85,4% des logements individuels et une large majorité de grandes tailles (T4 et +), même si le territoire tend à diversifier son offre.

- Son caractère récent, 40% des logements ont été construits après 1990 et une majorité après 1975.
- L'offre en **logement social** est peu développée, **elle représente 4% du parc des résidences principales**. Le territoire compte 755 logements sociaux inégalement répartie en 2015. Entre 2008 et 2015, il observait une croissance de 22 logements par an. L'offre actuelle ne répond pas encore à la demande.

Ces caractéristiques témoignent d'une forte pression démographique et foncière, un prix du marché immobilier relativement élevé et de déséquilibres en termes de nombres, de types et de répartition des logements produits.

L'analyse prospective identifie un besoin compris entre 5000 et 7800 nouveaux logements à l'horizon 2030 pour maintenir la population existante et accueillir les nouveaux arrivants.

### **3- Fonctionnement territorial et bassins de vie**

Le territoire a un caractère à la fois péri-urbain très marqué et une identité rurale: 6 communes ont plus de 2000 habitants et 30 communes ont moins de 1000 habitants. Le Sud du territoire est le plus peuplé.

Il s'organise en 6 bassins de vie, tous influencés par la métropole montpelliéraine voisine à des degrés différents. Les polarités : St-Gély-du-Fesc, St-Mathieu-de-Trévières, St-Martin-de-Londres, St-Clément-de-Rivière.

**Des communes de la frange Est** du territoire entretiennent **des liens directs avec Sommières, certaines sont incluses dans son bassin de vie** comme St-Hilaire –de-Beauvoir ou Buzignargues.

### **4- La consommation de l'espace passée :**

Entre 2001 et 2012, la consommation de l'espace a progressé de **615 ha** soit **55 ha par an**. 111 ha constituaient des terres agricoles. Les **espaces artificialisés** couvrent **8% du territoire**.

### **5- Le développement économique : un territoire actif et fortement dépendant du bassin montpelliérain**

Le territoire est caractérisé par une population active dont le taux d'activité est supérieur à 70% et le taux de chômage s'élève à 9,4%.

Les communes de St-Gély-du-F, St-Clément-de-R. et St-Mathieu-de-T. concentrent 54% des emplois du territoire, majoritairement dans le secteur tertiaire : commerce, transport, service, administration publique, santé et enseignement. 68% des actifs travaillent à l'extérieur du périmètre du SCoT, dont les 2/3 à Montpellier. Sur le territoire, ce sont 23% des actifs travaillent et résident dans la même commune et 9% qui travaillent à l'intérieur du territoire mais dans une autre commune.

L'activité agricole est une des activités emblématiques du territoire, tournée majoritairement vers la viticulture (AOC Pic-St-Loup etc...), des activités agro-pastorales se distinguent également sur la partie nord du territoire.

### **6- La mobilité**

Les liens étroits entretenus avec l'agglomération montpelliéraine voisine se traduisent par des déplacements pendulaires très marqués avec 12 800 flux sortant/jour.

Les transports en commun sont globalement assez peu développés sur le territoire.

La desserte est principalement assurée par le réseau de car départemental.

### **7- Environnement, trame verte et bleue et paysage : une richesse reconnue et facteur d'attractivité du territoire.**

Le territoire est dominé par la présence d'espaces naturels et agricoles non artificialisés (92 % de l'espace), avec une représentation importante de milieux forestiers, de garrigues, aquatiques et humides.

En termes de patrimoine naturel, le périmètre du SCoT dispose d'une grande richesse de la biodiversité qui est reconnue au travers de dispositifs de protection et de gestion:

- 55 % du territoire est couvert par un zonage de protection,
- 4 sites Natura 2000,
- 4 arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

D'un point de vue paysager, le périmètre du SCoT est marqué par des ensembles emblématiques tels que le secteur autour du Pic Saint-Loup, l'Hortus et les gorges de l'Hérault.

**Considérant** les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les éléments suivants du document d'orientations et d'objectifs :

Le SCoT repose sur une grande ambition fondatrice : le maintien du caractère rural du territoire, des composantes qui en font son identité et la qualité du cadre de vie.

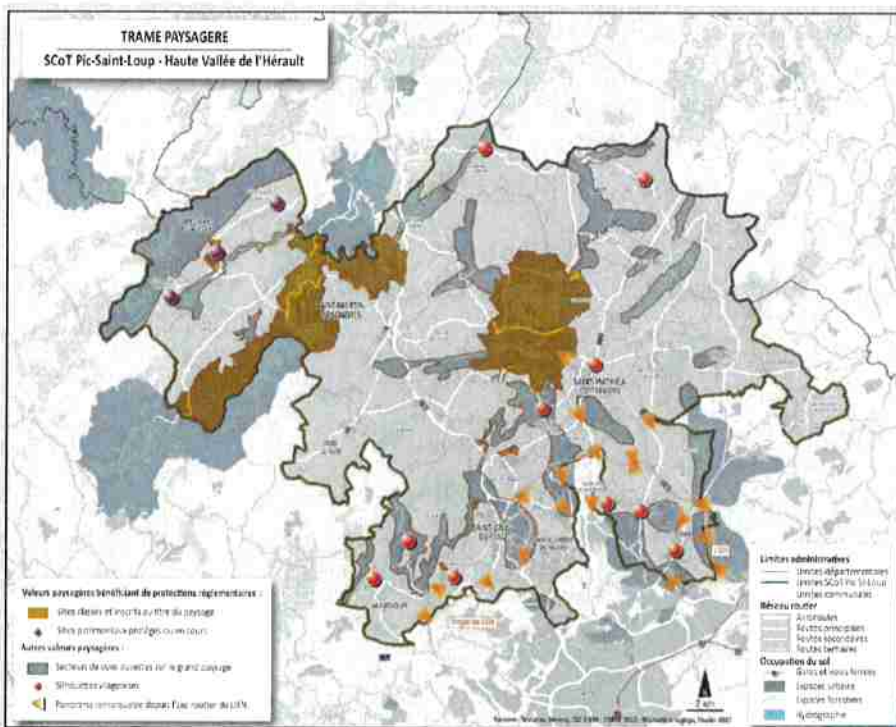
**Objectif 1/ Préserver les valeurs fondamentales qui font l'image du territoire**

Les objectifs affichés répondent à une ambition d'excellence environnementale et paysagère dans un contexte de pression urbaine forte. Les orientations mises en place :

- ⇒ **Préserver le grand paysage** et éviter que le développement urbain, les flux touristiques ou le développement économique ne portent atteinte aux espaces remarquables et identitaires dans une logique de maintien de son cadre de vie et de son ambiance rurale.

Le PADD prévoit notamment que tout nouveau site de projet soit encadré dans la logique « Eviter-Réduire-Compenser » (carrières, ZA, bâtiments volumineux, équipements, ouvrages...).

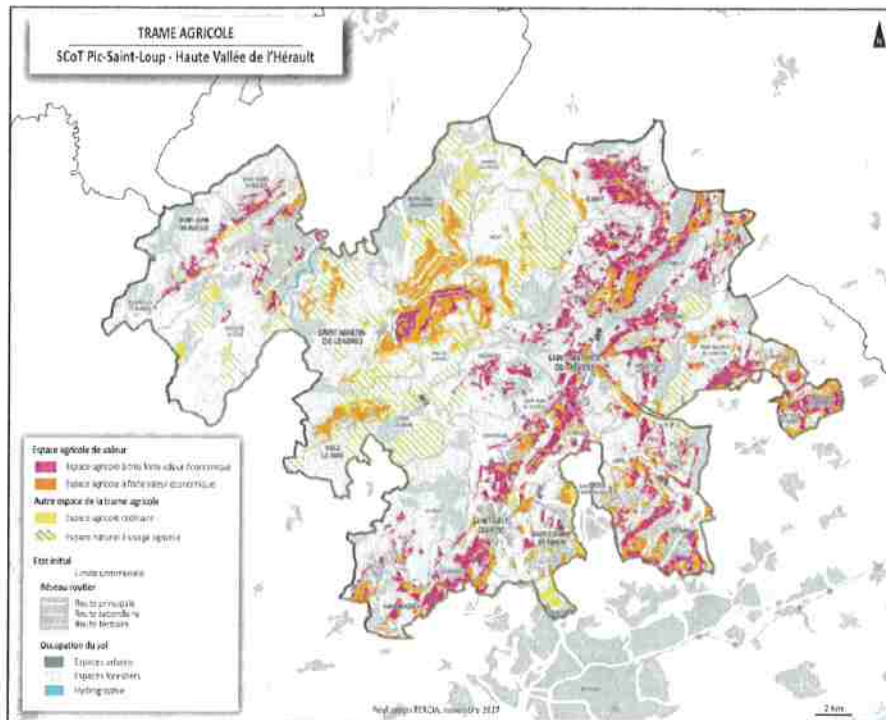
Les communes devront étudier l'intégration paysagère des projets avant toute extension sur des espaces naturels ou agricoles.



*Trame paysagère*

- ⇒ **Préserver les espaces agricoles structurants** pour leur empreinte spatiale et leur rôle dans la qualité des paysages locaux, mais aussi en tant qu'espace support d'une activité agricole économiquement dynamique et vitrine de l'image de marque du territoire.

Le PADD met en place une stratégie de préservation des espaces agricoles : il les spatialise et leur attribue des niveaux de protection différenciés en fonction de leurs enjeux.



*Trame agricole*

- ⇒ **Protéger les espaces naturels sensibles et remarquables et définir une Trame Verte et Bleue** basée sur des critères naturalistes. La trame verte et bleue traduit des objectifs adaptés à chaque secteur géographique, afin de répondre à leurs enjeux spécifiques.

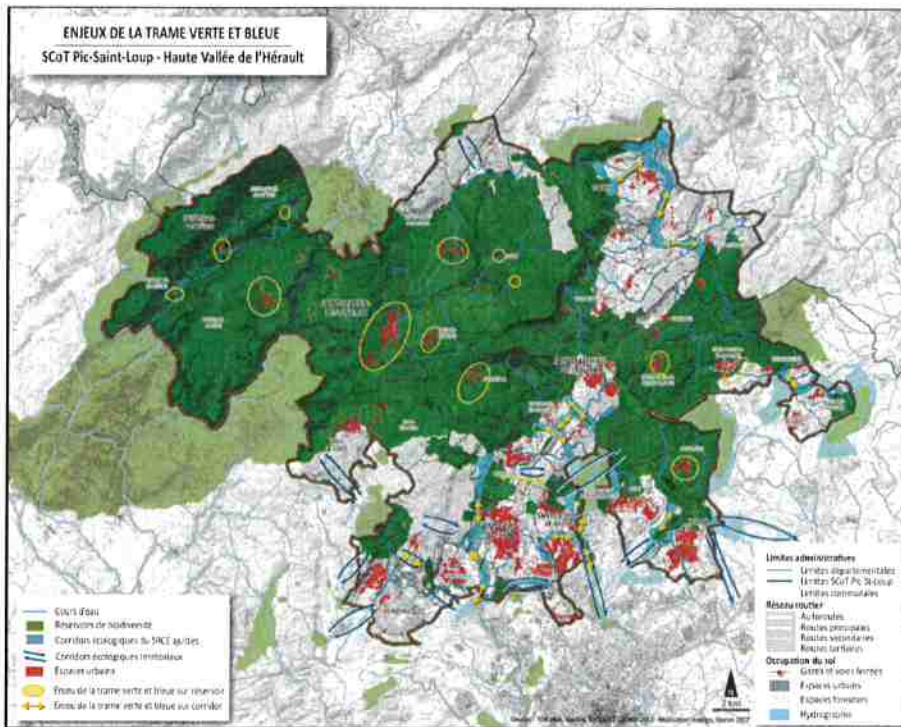
Le SCoT protège les zones d'intérêt écologiques et les réservoirs de biodiversité du SRCE en maîtrisant l'installation des projets pouvant leur porter atteinte, préservation de la trame bleue et respect des corridors écologiques, dont certains sont identifiés à enjeux. L'objectif est de maintenir les usages favorisant le maintien et la qualité environnementale de ces espaces et éviter tout projet qui leur porter atteinte. Les communes couvertes entièrement pas un réservoir de biodiversité doivent faire l'objet d'une réflexion spécifique sur leur développement. La trame bleue fait l'objet d'une protection systématique.

- ⇒ **Prendre en compte les risques et les nuisances.** Le DOO interdit notamment toute nouvelle urbanisation en zone inondable et encourage à éviter leur sur-densification et adapte les conditions d'urbanisation aux risques d'incendie.
- ⇒ **Economiser les ressources naturelles et rechercher de sources alternatives** (pour un usage domestique ou agricole) :

Le PADD et le DOO favorisent le maintien des sites d'extraction existants, la réduction de la consommation des ressources naturelles dont l'eau et l'énergie (dont non renouvelable). Ils fixent des objectifs de limitation de la consommation et d'imperméabilisation des sols.

**Ils encouragent à prendre en compte le climat** dans les pratiques d'aménagement : formes urbaines, architecture, aménagement des espaces.

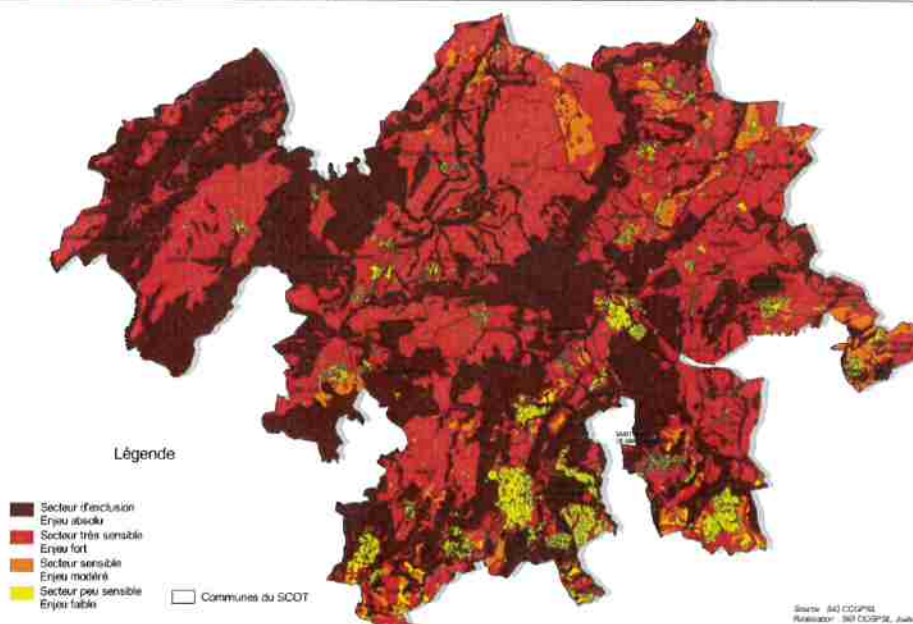
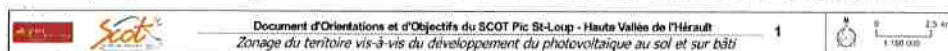
**Concernant la protection de la ressource en eau** : l'accueil de population est conditionné à la capacité disponible de la ressource, le DOO met aussi en place des mesures de préservation de sa qualité en lien avec le SDAGE et le SAGE.



La trame verte et bleue

**En matière de développement des énergies renouvelables :**

- **Organiser le développement du photovoltaïque : prise en compte du schéma territorial photovoltaïque** (annexé au SCoT) qui identifie les secteurs où les aménagements photovoltaïques sont exclus ou limités en fonction d'une hiérarchie d'enjeux techniques, environnementaux, juridiques et il définit des orientations pour l'intégration paysagère des installations au sol ou sur bâti.
- **Permettre, hors des zones sensibles, l'installation de parcs éoliens,**
- Permettre la méthanisation si elle ne nécessite pas de culture spécifique, les microcentrales hydroélectriques, bois énergie et utilisation sous la forme de chaufferies collectives.



Extrait du schéma territorial photovoltaïque

## Objectif 2/ Maîtriser et profiter des effets de la croissance démographique

Le scénario de croissance retenu est **13 800 habitants supplémentaires à l'horizon 2030**, soit la poursuite d'un taux de croissance « au fil de l'eau » élevé de **1,5%/an**.

La population du territoire du SCOT atteindrait ainsi 60 500 habitants.

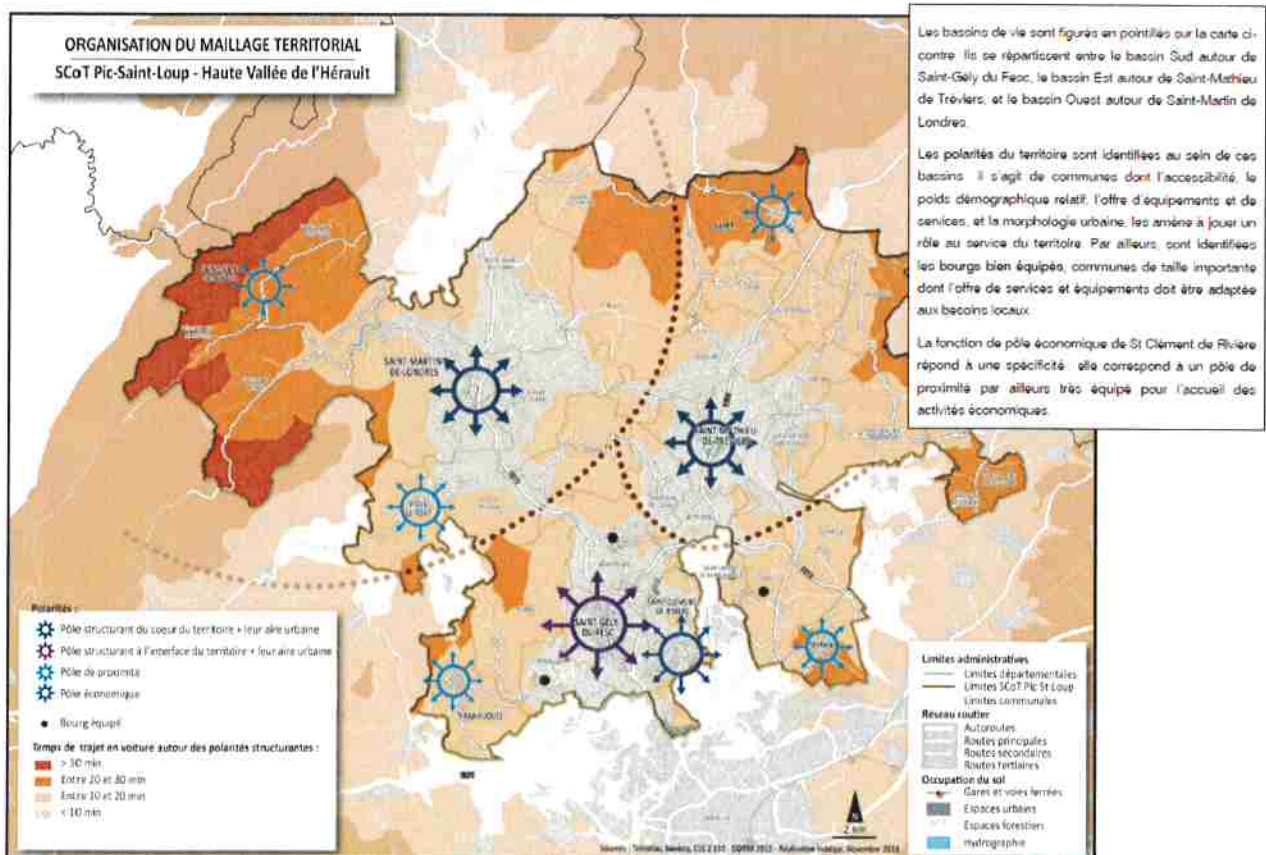
Ce scénario démographique se traduit par **la création de 8000 nouveaux logements**.

L'objectif du PADD est **d'améliorer le fonctionnement du territoire et d'encadrer la pression foncière**, surtout sur sa partie sud qui absorbe aujourd'hui la majorité des entrées sur le territoire et qui engendre des déséquilibres entre les bassins de vie de proximité.

Le SCoT répartit l'accueil de population en cohérence avec la stratégie de confortement des bassins de proximité du territoire.

Pour cela, il ventile l'accueil de population entre bassins de vie et les différents niveaux de polarités, puis il organise le déploiement des logements, équipements, services, commerces et autres activités économiques :

- Sur le bassin de proximité sud : l'accueil de nouvelles populations est limité à 58% des objectifs du SCoT.
- Sur les 2 bassins de proximité du nord (est et ouest) : l'accueil de 42% des nouveaux habitants.
- sur les différents niveaux de polarités : 4 polarités structurantes, 5 polarités secondaires et les villages afin de conforter le fonctionnement des bassins de proximité.
- Par une polarisation de la répartition de la population : 9400 habitants sur les 13 800 seront accueillis dans les 9 polarités et 4400 habitants au sein des 27 villages. Pour les villages, le taux de croissance démographique maximum applicable est 1,5%/an et, pour les polarités, le taux de croissance peut être supérieur à 1,6%/an.



Carte de l'armature territoriale

Ensuite, le PADD promet :

- la qualité urbaine,
- la maîtrise foncière,
- **La diversification du parc de logements**, face à l'uniformité du parc de logements et l'inflation des prix du foncier et des loyers : développement du logement locatif, tailles et typologies (individuel, collectif, intermédiaire/petites et grandes tailles) variées pour du locatif et de l'accession, déploiement d'un parc de logement sociaux et abordables, d'une offre adaptée aux Personnes à Mobilité Réduite et personnes âgées.

*Les objectifs de production de logements sociaux du DOO :*

Face à la nécessité de rattrapage de l'offre en logement sociaux, il est fixé comme objectif de remédier significativement aux carences en logements à loyers abordables par :

- La production de 1880 logements sociaux nouveaux, soit 12% de la production nouvelle totale,
- Le respect des obligations de production de LLS à 25% pour les 2 communes soumises aux lois SRU et DALO.
- L'atteinte d'une part de 10% de LLS dans la construction neuve pour les 10 communes de plus de 1000 habitants.
- Le maintien à 16% de la part de logements sociaux dans la production neuve sur la polarité de St-Mathieu-de-Trévières.

*Les objectifs de modération de la consommation d'espaces :*

- Contenir l'extension urbaine dans une enveloppe maximale comprise **entre 200 et 220 ha pour la vocation résidentielle** entre 2013-2030. Cela correspond **une division par 4** de la consommation annuelle moyenne de l'espace **pour la production de logements**.
- **Effectuer 50% de la consommation d'espaces à vocation résidentielle en renouvellement urbain.** La part de la production de logements en renforcement des tissus existants est fixée en fonction de la place de la commune dans l'armature urbaine : les pôles structurants doivent réaliser 50% de leur production de logement dans leur tissu urbain, 40% pour les pôles de proximité, 30% pour les bourgs équipés et 25% pour les villages. Le PADD fixe aussi des critères pour décliner ces objectifs à l'échelle communale : silhouettes urbaines, socle géographique, objectif de croissance, fonction dans le maillage territorial, impacts sur les paysages, les espaces agricoles et naturels à enjeux.
- **Les extensions à vocation économique sont limitées à 60 ha. La consommation foncière à vocation économique est réduite de 40% environ** par rapport à la période 2001-2012. 4 projets portant sur une surface totale de 54 ha sont déjà identifiés.
- **Les extensions à vocation d'infrastructure et d'équipement sont limitées à 40 ha** afin de prendre en compte l'aménagement du LIEN (contournement Nord de Montpellier).

Ainsi, cet objectif se traduit dans le DOO par un potentiel d'urbanisation prévu de:

- **de 271 ha en extension** au maximum (308 ha avec la réalisation du LIEN) entre 2017 et 2030 **pour tous les types de projets confondus**.
- **De 201 ha** que ce soit en densification/renouvellement pour la production de logements et d'équipements.

Cela permet de constater que le SCoT devrait permettre de :

- **Réduire de 52% la consommation annuelle d'espace en passant de 53,7 ha par an à 26 ha**
- **Réduire de 57% la consommation d'espace par nouvel habitant.**



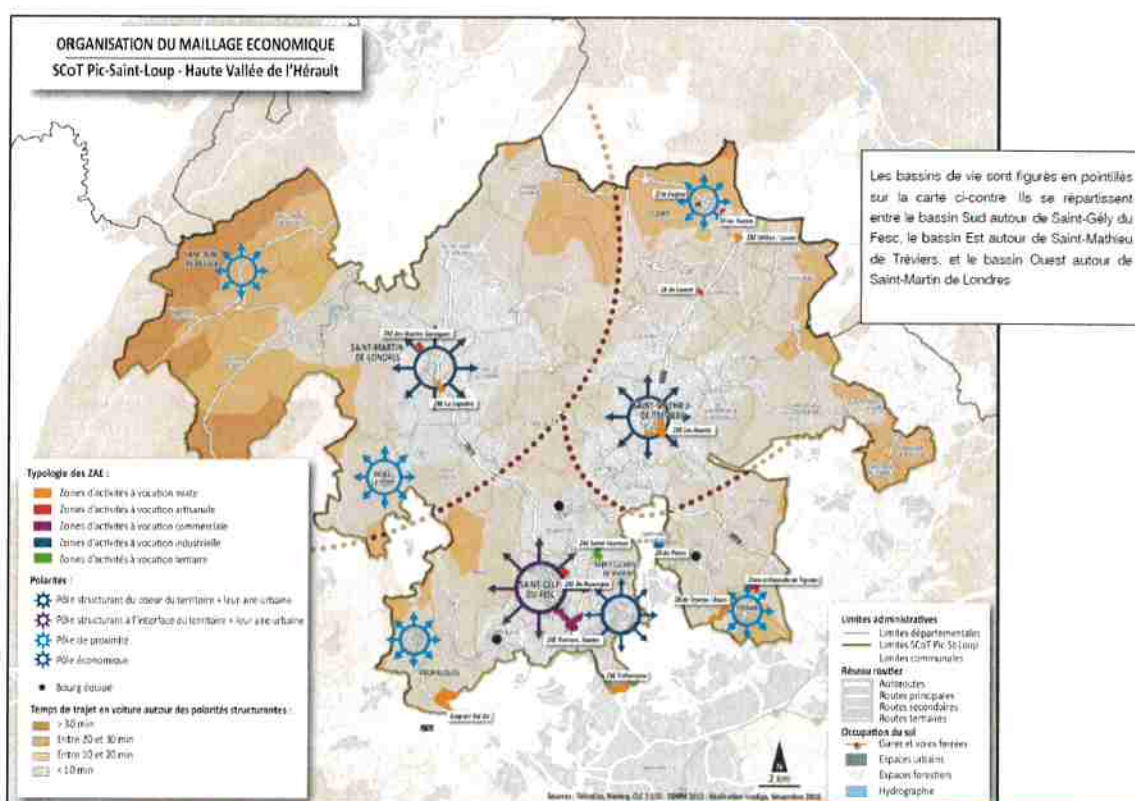
### Objectif 3/ S'appuyer sur les potentialités du territoire pour asseoir le développement économique

L'objectif du PADD est de maintenir et développer l'emploi sur le territoire, pour rapprocher lieu de vie et lieu de travail et ainsi limiter la dépendance vis-à-vis des territoires voisins.

Le SCOT organise les fonctions économiques au sein d'une armature de polarités en lien avec l'armature urbaine.

La stratégie mise en place repose sur les points suivants :

- Les polarités économiques existantes et fortes du sud du territoire sont confortées dans leur rôle structurant.
- La création de zones d'activités mixtes est interdite.
- Les secteurs de développement économique situés à proximité du LIEN doivent se faire dans le cadre du déploiement des polarités existantes uniquement.
- Une offre communale de ZA peut être développée pour répondre aux besoins de proximité.
- Le développement d'une stratégie de mise en cohérence avec les territoires voisins.



Carte de l'armature économique

Ensuite, le PADD met en place des objectifs de qualité paysagère, d'équipements des zones d'activités et de déploiement de l'accès au numérique. Il encourage le développement des nouveaux modes et lieux de travail : structures de co-working, espaces partagés, fab-lab...

En terme de filières économiques, le PADD :

- Favorise la concomitance entre développement résidentiel et économie résidentielle. L'objectif est de prévoir le déploiement des services, commerces et activités artisanales, en priorité au sein des tissus urbains dans une logique de mixité fonctionnelle en lien avec l'armature territoriale et commerciale.
- Conforte la filière agricole en favorisant sa modernisation et sa diversification. Cela passe par la protection des terres agricoles, l'encadrement des changements de destination (agro-tourisme, vente

- de produits locaux, déploiements de circuits-courts), accompagnement des nouvelles formes d'agricultures et de valorisation des produits agricoles (agro-pastoralisme, filière bois...)
- Définit une place pour l'économie touristique et l'organise. Le SCoT identifie un maillage de centralités touristiques et encadre l'offre d'hébergements et d'équipements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes dans les villages, 1 projet d'hôtellerie ou résidence hôtelière, identification de zones de développement de l'hébergement de plein air.). La stratégie repose aussi sur le développement de l'agro-œno-tourisme, la valorisation du point de baignade, la mise en réseau des sites et développement de l'offre de pleine nature et l'engagement d'une démarche Grand Site de France sur les gorges de l'Hérault et vallée de la Buège.
  - Hiérarchise les polarités commerciales en lien avec l'armature urbaine, organise la desserte commerciale et développe le rôle commercial des polarités.

Le SCoT souhaite répondre à un plus grand nombre de besoins de consommation pour les habitants, remédier au déséquilibre de l'offre entre le nord et le sud du territoire, créer les conditions d'accueil d'une offre de plus fort rayonnement en lien avec les loisirs, sur la polarité majeure de St-Gély-du-Fesc.

*La stratégie commerciale du SCoT :*

Il met en place un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) annexé au dossier de SCoT qui identifie des secteurs d'implantation périphérique et met en place des prescriptions pour chacun d'entre eux (foncier mobilisable, vocation, surfaces de vente, prescriptions environnementales et paysagères...).

L'objectif est de favoriser une « vie sur place », offrir un accès localement aux services du quotidien et organiser, par une hiérarchisation, le déploiement des typologies commerciales sur le territoire.

Il favorise le maintien de l'offre commerciale dans les centralités urbaines (centres villes et villages) en privilégiant le commerce du quotidien (- de 300m<sup>2</sup>) en cœur de ville et village. Le développement des achats hebdomadaires peut s'effectuer dans les enveloppes urbaines, un seuil de surface maximal est fixé à 2000m<sup>2</sup>.

Les grands commerces peuvent être installés en périphérie (commerces + de 300m<sup>2</sup>) uniquement sur les polarités structurantes, dans une logique de complémentarité avec les autres formes de commerce déjà présents ils ne peuvent dépasser 1000m<sup>2</sup> et 2500m<sup>2</sup> selon la polarité structurante.

Les extensions des surfaces de vente existantes situées en dehors des secteurs prioritaires identifiés sur la cartographie sont réglementées. Les pourcentages maximaux d'extensions sont compris entre 20% et 50% en fonction de la surface existante.

Le SCoT met en place des règles pour favoriser la qualité paysagère et environnementale des projets, l'accès en modes doux et transports en commun des pôles commerciaux, les volumes de places de stationnement véhicules et vélos, optimiser le foncier alloué en réduisant le rapport entre le foncier consommé et les surfaces de vente réellement créées (mutualisation des stationnements etc...)

**Objectif 4/ Organiser la mobilité pour limiter les déplacements automobiles et faciliter le report modal**

L'offre de service de transport est limitée sur le territoire du SCoT et les déplacements, réalisés en grande majorité en véhicules individuels au sein du territoire et en direction de Montpellier, se sont intensifiés.

Ceci implique le développement d'une stratégie d'organisation de la mobilité sur le territoire pensée en lien avec la desserte organisée sur le territoire voisin de la métropole montpelliéraine.

Le SCoT prévoit la mise en place de :

- 3 pôles d'échanges multimodaux sur les pôles urbains de St-Mathieu-de-T., St-Martin-de-L. et St-Gély-du-Fesc (PEM).
- 1 transport collectif entre les PEM et le tramway de Montpellier et d'un service de transport à la demande en rabattement.
- L'optimisation de la desserte des lignes de transports collectifs existantes.
- Une offre d'aire de covoiturage qui se fera exclusivement sur des délaissés de voiries, parkings existants et limitera autant que possible l'imperméabilisation des sols dans le cas de la création d'aires nouvelles.

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 24 (dont 3 pouvoirs)

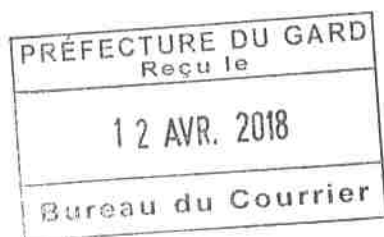
Pour : .....24.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté du Pic Saint-Loup Haut Vallée de l'Hérault.

**ARTICLE 2** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.



**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard**

**Philippe GRAS**  
Maire de Codognan  
Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle

